

Ceux qui sont opposés à cette vérification prétendent que, comme les sommes votées par les provinces respectives proviendront de leurs fonds consolidés, les gouvernements provinciaux devront rendre compte des dépenses à leurs législatures. Si je comprends bien, telle est l'opinion du ministère. A ce sujet, je désire faire une proposition que je crois raisonnable. Puisque les gouvernements provinciaux doivent rendre compte à leurs législatures de leurs dépenses directes et exiger un état des municipalités auxquelles ils donneront une partie de l'argent, les gouvernements des provinces ne devraient-ils pas être invités à présenter un rapport de leurs opérations au Gouvernement fédéral? Il y aurait un double but en demandant aux gouvernements des provinces de faire au Dominion un rapport semblable à celui qu'ils présenteront eux-mêmes à leurs législatures: Le Gouvernement du Dominion obtiendrait ainsi un état détaillé des dépenses faites à même le Trésor fédéral et, d'un autre côté, nous obtiendrions des renseignements précieux sur la situation du chômage. Tous les sans-travail seront obligés de donner leur nom et leur adresse en sollicitant de l'aide. Naturellement, on leur posera plusieurs questions. Ne devrait-il pas y avoir une formule toute prête contenant un certain nombre de questions à l'usage du ministère du Travail et du bureau des statistiques? Si ces formules, ainsi que le nombre de chômeurs secourus, étaient envoyés aux autorités fédérales, ces renseignements seraient très utiles en d'autres circonstances semblables. Comme le savent tous mes honorables collègues, les crises économiques, malheureusement, se font sentir de temps à autre. Les secours que nous accordons aujourd'hui devraient nous renseigner pour l'avenir. Demandons à chaque chômeur qui désire de l'aide où il est né, s'il vient d'arriver au pays, par quelle ville ou campagne il a cherché à être secouru, quelle est la cause de son manque d'emploi, et pour qui il a travaillé en dernier lieu. Le pays s'efforce sérieusement de faire face au chômage, et à cette fin dépense largement. Par conséquent, le Gouvernement fédéral a droit à tous les renseignements possibles au sujet des causes de cette difficulté. Si nous étions renseignés sur tous les sans travail, nous serions parfaitement en état d'étudier les conditions économiques et d'établir des comparaisons intelligentes à l'avenir.

L'honorable J. BUREAU: Honorables sénateurs, qui ne dit mot consent. Je prends donc la parole pour m'opposer franchement à ce projet de loi, parce qu'il crée un dangereux précédent. L'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) a fait allusion au bill

concernant les routes, mais la situation n'était pas la même alors, car le gouvernement provincial devait s'adresser au ministère des Chemins de fer, et, avant de verser de l'argent, le ministère attendait le rapport de ses ingénieurs certifiant que les travaux avaient été exécutés convenablement. Dans le cas actuel, on demande au Parlement de voter 20 millions des deniers des contribuables, qu'il représente, et de remettre cette somme au Gouverneur en conseil "à ces fins et aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en son conseil".

Tous reconnaissent qu'il y a du chômage. On devrait prendre une espèce de dénombrement. Ce n'est pas que je veuille censurer la manière dont l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) a conduit son enquête. On a demandé des renseignements aux villes de dix mille âmes et plus touchant le nombre de leurs chômeurs. On devrait nous apprendre quels seront les travaux entrepris par les municipalités qui disent avoir des sans-travail et qui recevront des subventions en vertu de cette mesure législative, afin que nous ayons quelque idée de la façon dont l'argent va être employé. Je ne dirai rien de plus dans le moment, si ce n'est que je m'oppose fortement au principe d'un bill qui autorise le Gouverneur en conseil à dépenser un tel montant, alors que le Parlement ignore comment il sera employé et qu'il ne peut exercer aucune surveillance.

Des VOIX: Le vote!

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

DISCUSSION EN COMITE GENERAL

Sur motion de l'honorable M. Robertson, le Sénat se forme en comité pour la discussion des est lu pour la deuxième fois.)

L'honorable M. Beaubien occupe le fauteuil.

Article 2: subvention de \$20,000,000.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, est-il compris que cet argent doit être dépensé aux mêmes conditions qui ont régi les dépenses d'urgence en d'autres occasions? Comme on l'a fait observer, et ainsi que le savent mes honorables collègues, lorsqu'il y a urgence, il est inutile de convoquer le Parlement pour accorder une subvention de cette nature, mais l'argent peut être voté par un décret du conseil ou un mandat du Gouverneur général. Cependant, en cette circonstance, le Parlement est invité à donner cette allocation. Si je comprends bien le mode que l'on a adopté jusqu'à ce jour pour des fins de secours, la ville commençait elle-même l'exécution de travaux municipaux qui n'étaient pas réellement nécessaires dans le moment, et gar-